

Le quorum étant atteint, la séance débute à 18h20. Le nombre de votants est fixé à 20.

M. Eric Millot, enseignant élu, est secrétaire de séance.

ADOPTION DU CR du CA n°1 du 21 octobre 2021

Adopté à l'unanimité des 20 votants

18h25 : Arrivée de Mme Hyppolite-Naz, parent élu. Le nombre de votant est porté à 21.

M. Ronchail, proviseur, indique que selon une modification relative à la Commission permanente, il y a nécessité de fixer une délégation (article L. 421-20). Il propose que la CP ait pour délégation le dossier « Sorties et voyages scolaires ». Il invite les membres du CA à réfléchir à cette proposition avant qu'elle ne fasse l'objet d'un acte.

Il signale également que l'Ordre du jour ne sera plus soumis au vote en début de séance (article R. 421-25).

I – AFFAIRES PEDAGOGIQUES

1/ Projet d'évaluation

Dans le cadre de la réforme du lycée et de l'intégration dans le calcul final du baccalauréat d'une part de Contrôle continu (CC) à hauteur de 40%, M. Ronchail présente aux membres du CA le projet d'évaluation du cycle terminal (classes de 1^{ère} et de Terminale).

Il indique aux membres du CA que ce projet d'évaluation sera présenté aux parents des élèves de 1^{ère} le mardi 16 novembre : un premier temps s'intéressera à la réforme du lycée et du baccalauréat ainsi qu'aux modalités générales de l'évaluation et qu'un second temps permettra aux parents de rencontrer les enseignants des enseignements de spécialité.

Après un rappel du « nouveau baccalauréat », il présente le document élaboré par l'ensemble des enseignants et des équipes pédagogiques lors des demi-journées banalisées des 4 et 16 octobre 2021.

Il précise que le travail mené par les enseignants est cadré par la note de service « Modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022 » du 28 juillet 2021 publiée au Bulletin officiel du 29 juillet et accompagné par un guide pour l'évaluation émanant du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports. Il précise que le document a été soumis au Conseil pédagogique de l'établissement. M. le proviseur remercie à cette occasion l'ensemble des enseignants pour les discussions de qualité qui ont permis de concevoir ce projet d'évaluation. Les directives par disciplines n'étant pas les mêmes, il ne peut avoir ici d'harmonisation générale mais au sein de chaque équipe les directives sont les mêmes d'une classe à une autre et d'un enseignant à un autre.

Au-delà des modalités liées à chaque discipline, M. Ronchail indique que le cadre général prévoit l'adaptation des évaluations aux spécificités des élèves telles que le 1/3 temps, les aménagements spécifiques et s'intéresse également à la question de la fraude et aux absences aux évaluations à plus ou moins grande échelle.

Arrivée de Mme Gasquet, personnel ATOSS élu, et de M. Abed, élève élu. Le nombre des votants est porté à 23.

Mme Hyppolite-Naz, parent élue, s'interroge sur les cas particuliers et les motifs d'absence.

M. Ronchail précise que les absences peuvent avoir différentes raisons : une absence volontaire pour échapper à l'évaluation, une absence justifiée, une absence justifiée longue. Le projet envisage la possibilité d'un rattrapage, soit en fin de trimestre, soit en fin de semestre, soit encore en fin d'année pour éviter que l'élève ne se retrouve entravé notamment au moment de son post-bac pour lequel les bulletins de 1^{ère} sont également associés au dossier.

Mme Raison, parent élu, s'interroge sur le nombre de coefficients. M. Ronchail précise qu'ils sont nationaux et que le lycée n'est pas décideur en la matière.

M. Marti-Turon élève élu, demande des précisions sur le calendrier de parcours Sup. Mme Marti, Proviseure adjointe indique que l'ouverture se fera l'an prochain entre janvier et avril de l'année de Terminale (2023).

A la question de M. Abed sur les rattrapages possibles, Mme Marti précise qu'un enseignant peut décider d'un rattrapage mais qu'un élève ou une famille ne peuvent en faire la demande.

Mme Picard, parent élue, s'inquiète du niveau des notes et de l'évaluation chiffrée en général : comment savoir si les enseignants sont trop ou pas assez exigeants ? Puisque l'établissement se crée cette année, la lisibilité et la comparaison avec les autres lycées ne sont pas possibles. Il en est de même pour les bulletins scolaires. M. Ronchail indique qu'une commission académique en fin de cycle terminal se réunit pour évaluer les résultats des élèves et proposer des ajustements si besoin. Il signale également qu'en plus des résultats entrés dans Parcours Sup est ajouté et valorisé l'ensemble des éléments extérieurs à la classe comme l'investissement dans l'établissement.

M. Millot rappelle que les évaluations, pour tous les niveaux de la scolarité d'un élève, reposent sur des critères objectifs et des attendus, en fonction des travaux menés en classe, et qu'aucun jugement de valeur ne peut entrer dans les bulletins trimestriels qui sont par ailleurs réglementés.

M. Ronchail précise qu'il y a une forme d'exigence mais également un accompagnement important à destination des élèves. Il ajoute que l'équipe pédagogique étant relativement petite cette année, c'est une chance de pouvoir travailler assez aisément tant en équipe disciplinaire qu'en équipe transversale.

Mme Hyppolite-Naz s'interroge sur l'ambition pour les élèves que M. Ronchail résume par l'expression « accompagner au-delà des notes ». La représentante des parents indique à ce propos que les parents perçoivent cette bonne disposition.

Le projet d'évaluation sera intégré au règlement intérieur de l'établissement et l'ensemble des documents présentés lors de cette séance ainsi que les présentations par enseignement de spécialité seront déposés sur l'ENT de l'établissement.

Concernant la fraude et des recours possibles qui n'apparaissent pas dans le document, M. Ronchail propose la constitution d'une commission visant à traiter les cas de fraude tout en espérant qu'il n'y aura pas trop de situations de ce genre. A la question de M. Abed quant à la composition de cette commission, le proviseur précise que c'est une des compétences du chef d'établissement mais qu'une émanation du CA est possible.

2/ Information sur les sorties et voyages scolaires

M. Helmlinger, gestionnaire, présente les outils mis en place et la fiche proposée pour la conception d'un projet. Il précise que depuis le début de l'année ce sont deux sorties au cinéma et deux au musée des confluences qui se sont déroulées.

Les sorties sont de plusieurs types :

- sur le temps scolaire obligatoires et donc gratuites
- en dehors du temps scolaire facultatives et gratuites
- pendant ou en dehors du temps scolaire facultatives et payantes (participation financière des familles)

M. Helmlinger souhaite que les projets soient organisés bien en amont pour permettre leur présentation et validation en CA ou en CP (si la CP obtient une délégation pour les « Sorties et voyages scolaires »).

Si la sortie scolaire (ou voyage scolaire), engage les fonds de réserve de l'établissement, ou / et si elle est financée par un don ou par une participation des familles, le CA doit systématiquement valider le projet avant la réalisation effective de la sortie. M. Helmlinger rappelle que quoi qu'il en soit, les familles doivent toujours fournir une autorisation de sortie, qu'un enseignant ne peut se passer d'une démarche administrative en amont et que chaque projet doit considérer également les impacts sur la vie de l'établissement.

A la question de Mme Hyppolite-Naz sur une possible enveloppe de l'établissement liée aux sorties, M. Ronchail confirme qu'il y a bien une ligne budgétaire même si l'établissement n'a pas pu participer aux appels à projet qui sont habituellement lancés en mai ou septembre dernier délai. Mme La-Rocca, enseignante élue, distingue ce qui est de l'ordre des demandes à la région et ce qui est de l'ordre des projets académiques. La commission permanente pourra gérer ce dossier.

II – AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1/ Délégation de signatures

Le Chef d'établissement est le seul signataire de l'ensemble des documents actuellement.

Il est proposé de déléguer sa signature à Mme Marti, proviseure adjointe pour les signatures de sanction (hors sanctions prononcées par le conseil de discipline) pour l'année scolaire.

Par ailleurs, pour l'année budgétaire 2021 et 2022, M. Helmlinger, adjoint gestionnaire est autorisé à signer les bons de commande ne dépassant pas 500 € HT. Les dépenses du compte OPC (opération en capital) et celles avec un montant dépassant les 500 € HT seront signées conjointement.

Ces délégations de signatures ont pour but de ne pas entraver le bon fonctionnement de l'établissement au quotidien.

Proposition des deux délégations de signatures soumises au vote : adoptées à l'unanimité des 23 votants

2/ Recrutement des personnels sous contrat

L'établissement dispose pour les AED de 3 postes ETP. Autorisation donnée à M. Ronchail de procéder à des recrutements même si dans les faits, monsieur le proviseur a travaillé avec Mme Carré, CPE, avant l'ouverture de l'établissement à la constitution de l'équipe de Vie scolaire.

Proposition de recrutement soumise au vote : adoptée à l'unanimité des 23 votants

3/ Règlement des fonds sociaux

M. Helmlinger précise que ce règlement vise à garantir l'équité de traitement des dossiers. Les fonds sociaux sont alimentés par des subventions versées par l'académie et parfois par la collectivité territoriale. Il précise que l'AS a été destinataire de ce projet de règlement puis présente le contenu du document. Toutefois il est rappelé que le proviseur conserve la faculté de déroger à ce présent règlement en cas d'aide d'urgence.

A la demande de Mme Hyppolite-Naz il sera ajouté dans l'article 2 « (...) éléments présentés par l'assistante sociale ». La représentante des parents s'interroge sur la question d'une participation minimale laissée à la charge des familles alors même que certaines familles peuvent prétendre à une prise en charge à 100% de leur créance. M. Helmlinger indique qu'il est selon lui important qu'il y ait toujours une participation financière des familles même si celle-là est juste symbolique. M. Ronchail précise que les personnels du pôle médico-social sont au moins présents, ensemble, une ½ journée par semaine et qu'ils peuvent s'entretenir sur site à cette occasion.

La proposition soumise au vote engage les années 2021 et 2022.

Proposition de règlement soumise au vote : adoptée à l'unanimité des 23 votants

L'établissement dispose de fonds sociaux à hauteur de 2000 € répartis par moitié entre le fonds social restauration et le fonds social lycéen.

Concernant la restauration, Mme Carré rappelle qu'aucun tarif dégressif en fonction du quotient familial n'est pratiqué par le prestataire extérieur SODEXO contrairement à d'autres structures ce qui peut entraver les démarches de certaines familles. Des aides d'urgence ont déjà été débloquées pour permettre à certains élèves de bénéficier de la restauration et de régler les dettes déjà existantes. M. Helmlinger considère que les demandes actuelles peuvent être qualifiées de « raisonnables ». A la question de la source de ces crédits par Mme Tomic, élue de la mairie du 7^{ème} arrondissement de Lyon, M. Helmlinger précise qu'actuellement seul l'État a alimenté ces fonds mais qu'il existe à la région un fonds dédié à la restauration.

La discussion est l'occasion pour M. Ronchail de dresser la carte socio-professionnelle des familles de l'établissement : 113 élèves boursiers ; 34% de familles très favorisées, 15,5% de favorisées, 20% moyenne et 30,5% défavorisées.

Mme Hyppolite-Naz s'inquiète du non-recours volontaire à la restauration par les familles en fonction du nombre d'élèves boursiers. M. Ronchail indique qu'il est en effet difficile de le savoir mais constate que certains élèves rentrent chez eux ou qu'il y a un « effet lycéen ». Il précise que la question du tarif unique et non-dégressif a fait l'objet d'une remontée au service de la région concerné.

M. Helmlinger signale qu'actuellement se sont entre 150 et 200 élèves chaque jour qui profitent de la restauration sur site.

Mme Hyppolite-Naz interroge sur l'ouverture de la « cafet » prévue initialement dans l'établissement. SODEXO souhaite décaler son ouverture pour différentes raisons : contraintes d'installation tout d'abord pas encore réglées mais également pour une question de rentabilité (il faudrait dépasser l'effectif de 200 passages par jour à la cantine et l'établissement n'est pas encore dans sa capacité complète en termes d'effectif scolaire). Nombreux sont les membres du CA qui considèrent que retarder cette ouverture n'est pas pertinente. M. Ronchail précise que l'ouverture par un autre prestataire n'est pas possible en raison d'une exclusivité juridique. La décision de la région d'externaliser ce service interroge une bonne partie des membres du CA. Une commission « restauration » pourrait être mise en place pour traiter de cette problématique qui soulève de nombreux commentaires peu élogieux en direction du service.

Les parents d'élèves constatent que la restauration le vendredi est en tension : trop d'élèves sur un créneau très court. Ils demandent la possibilité d'élargir l'amplitude horaire. Mme Marti et M. Ronchail indiquent que les emplois du temps des élèves créent cette situation (SNT et enseignement scientifique qui commencent à 13h alors que les classes s'arrêtent à 12h) mais qu'elle parvient à se résorber à présent plus rapidement. Ces contraintes d'emploi du temps sont liées à l'organisation pédagogique de ces enseignements qui restent la priorité de l'établissement. Il y aura nécessité l'an prochain à intégrer dans les contraintes d'emplois du temps la question de la restauration.

III – AFFAIRES FINANCIERES

Tarifs applicables

M. Helmlinger présente le document qui permet d'envisager différentes situations. Concernant les tarifs repas du service restauration il est rappelé que les tarifications votées par le conseil régional doivent être intégrées dans la tarification de l'établissement. A ces tarifs imposés s'ajoutent ceux de la location de salles par des extérieurs et d'autres éléments comme le prix du carnet de correspondance en cas de perte du premier.

Le prix proposé est de 5 €. Mme Carré intervient pour signaler qu'un texte de loi précise qu'un carnet ne peut être vendu plus cher qu'il n'a été acheté au départ. La question du prix d'achat n'étant pas résolue (prix d'achat du premier carnet donné ou prix de celui qui sera acheté par l'établissement après une première grande commande dont chaque unité est moins chère) et après débat, M. Ronchail propose de fixer le prix à 3,50 €.

Les parents d'élèves encouragent l'établissement à proposer pour l'an prochain de « beaux carnets ». Il est en effet possible de personnaliser voire d'organiser un concours artistique. M. Abed indique que dans certains établissements, le carnet de correspondance n'existe plus sous la forme que le lycée a choisi cette année. La question est donc posée pour l'an prochain.

Propositions de tous les tarifs applicables soumise au vote : adoptés à l'unanimité des 23 votants

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le secrétaire de séance,



Eric Millot

Le président de séance,



Pierre Ronchail